





CONVENTION SUBSEQUENTE A LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AU PROJET INVESTIR DANS LES JEUNESSES DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE SIGNEE ENTRE LA MEL ET L'ANRU

CONVENTION SUBSEQUENTE DE PARTENARIAT ET DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION PERCUE AU TITRE DU PIA PASSEE ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET LA VILLE DE LILLE

AVENANT N°2

Contenu

Article 1 : Objet de l'avenant 1 à la convention subséquente	5
Article 2 : Modification des clauses de la convention subséquente	
Article 3 : Annexes modifiées	
Article 4 : Entrée en vigueur	
Article 5 : Effets	

AVENANT N°2 A LA CONVENTION SUBSEQUENTE A LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AU PROJET INVESTIR DANS LES JEUNESSES DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

ENTRE:

La Métropole Européenne de Lille (la MEL), Etablissement Public de Coopération Intercommunale Sise 1, rue du Ballon CS 50749- 59034 Lille Cedex Représentée par Damien CASTELAIN, Président de la Métropole Européenne de Lille Ci-après dénommée la MEL, le porteur de projets, le chef de file

ET

La VILLE DE LILLE

Statut : Collectivité territoriale

Sise: Place Augustin Laurent - BP 667 - 59033 LILLE CEDEX

Numéro de SIRET : 215 903 501 00017

Représentée par Madame Martine AUBRY, Maire, dûment habilitée à cet effet

Ci-dénommée VILLE DE LILLE, le porteur d'action(s), signataire de la présente convention, le maître

d'ouvrage de l'action, le porteur de l'action

Article 1 : Objet de l'avenant 1 à la convention subséquente

Le Projet « Investir dans les jeunesses de la Métropole Européenne de Lille », mené dans le cadre de l'action « Projets innovants en faveur de la jeunesse » du Programme investissements d'avenir, a fait l'objet d'une Convention signée entre la Métropole Européenne de Lille et l'ANRU le 2 décembre 2016 conformément à la décision du Premier ministre en date du 4 août 2016.

Un premier avenant (avenant n°1) a été signé le 15 novembre 2017 pour acter l'entrée dans l'accord de groupement de six nouveaux Partenaires et mettre à jour le budget prévisionnel du Projet.

Un second avenant (avenant n°2) a été signé le 31 janvier 2018 pour acter l'entrée dans l'accord de groupement de quatre nouveaux Partenaires.

Un troisième avenant (avenant n°3) a été signé le 17 mai 2018 pour rectifier une erreur matérielle liée au taux de subventionnement du projet par l'ANRU.

Un quatrième avenant (avenant n°4) a été signé le 15 mars 2019 pour acter de l'évolution de la composition de l'accord de groupement et des ajustements opérationnels et financiers proposés à l'issue de la première phase du projet.

Un cinquième avenant (avenant n°5) a été signé le 29 mai 2019 pour acter l'entrée dans l'accord de groupement de cinq nouveaux Partenaires.

Un sixième avenant (avenant n°6) a été signé le 3 février 2020 pour mettre à jour les budgets prévisionnels de plusieurs actions et pour acter l'implication de plusieurs Partenaires, d'ores et déjà membres de l'Accord de groupement dans la mise en œuvre de plusieurs actions.

Conformément aux propositions de l'ANRU, la MEL, de la VILLE DE LILLE et de l'Ecole de la deuxième chance (E2C), ce sixième avenant prévoit notamment l'implication de l'Ecole de la 2^{ème} chance dans la mise en œuvre de l'action « Fabrique ta ville » dont la maîtrise d'ouvrage était jusqu'alors assurée par la Commune associée de LOMME.

La convention pluriannuelle signée entre la MEL et l'ANRU est déclinée en conventions subséquentes avec chacun des porteurs d'actions. Ces conventions subséquentes ont pour objet de prévoir les modalités de réalisation de l'action ou des actions, de fixer les droits et obligations des porteurs d'actions et de déterminer les conditions dans lesquelles la Métropole Européenne de Lille, porteur du projet, reversera la subvention PIA au porteur d'action(s) signataire de la présente convention.

La MEL et la VILLE DE LILLE ont signé une convention subséquente le 11 août 2017.

Un premier avenant (avenant n°1) a été signé le 29 mai 2019 avec une date d'effet au 1^{er} juillet 2018 afin d'acter l'interruption des actions 11, 13 en phase 2, l'ajustement du budget prévisionnel de l'action 19, 25, 31 et 34, l'ajout de l'action « Fabrique ta Ville » au programme pluriannuel de la phase 2, l'actualisation de la durée de validité de la convention subséquente.

L'objet du présent avenant est :

- D'acter l'implication de l'Ecole de la 2^{ème} chance dans la mise en œuvre de l'action « Fabrique ta ville » dont la maîtrise d'ouvrage était jusqu'alors assurée par la Commune associée de LOMME
- D'ajuster en conséquence le budget dédié à la Commune associée de LOMME pour la mise en œuvre de l'action « Fabrique ta Ville »

Article 2 : Modification des clauses de la convention subséquente

 L'article 3 "Contenu de l'action ou des actions" de la convention initiale est supprimé et remplacé comme suit :

Le porteur d'action(s), signataire de la présente convention, assure la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes :

En phase 1:

Axe 1 - Action 11 : Lille, ville de la solidarité : expérimentation territoire nord-ouest

Axe 1 - Action 13 : Accompagnement des élèves de 3^{ème} pour la recherche de lieux de stage et de découverte professionnelle

Axe 2 - Action 19 : Permis de réciprocité

Axe 3 - Action 25 : S'engager sur le territoire dans un rapport gagnant-gagnant

Axe 3 - Action 31 : Valorisation de l'engagement associatif étudiant

Axe 4 - Action 34 : Co-construire l'information des jeunes en équipant les structures de proximité

En phase 2:

Axe 1 - Action 11 : Fabrique ta Ville (portage par la Commune associée de LOMME du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2020)

Axe 2 - Action 19 : Permis de réciprocité

Axe 3 - Action 25 : S'engager sur le territoire dans un rapport gagnant-gagnant

Axe 3 - Action 31 : Valorisation de l'engagement associatif étudiant

Axe 4 - Action 34 : Co-construire l'information des jeunes en équipant les structures de proximité

Ces actions concourent à la réalisation du projet global « Investir dans les jeunesses de la Métropole Européenne de Lille ».

Les dispositions opérationnelles de cette action/ces actions sont détaillées en annexe 3 :

- maîtrise d'ouvrage, synthèse d'action, public cible et volumétrie si l'action le justifie
- pour chacune des deux phases : contenu, livrables

La Ville de Lille assure également la coordination politique à l'échelle locale des actions suivantes :

Axe 1 – Action 9 : généralisation des circuits courts (actions portée par la Maison de l'Emploi)

Axe 1 – Action 10 : soutien aux talents et à l'entreprenariat des jeunes (action portée par Pour Toi l'Entrepreneur)

Axe 1 – Action 11 : Fabrique ta Ville (portage par la Commune associée de LOMME du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2020 puis par l'Ecole de la 2^{ème} chance à compter du 1^{er} avril 2020)

Axe 1 – Action 12 : Lutte contre le décrochage scolaire et social des 16-17 ans (action portée par Itinéraires)

Axe 2 – Action 20: Essor des coopérations internationales de jeunes (action portée par le CRIJ)

Axe 2 – Action 21 : La fabrique citoyenne des mobilités (action portée par le CRIJ)

Axe 3 - Action 26 : Service civique (action portée par la Mission Locale de Lille)

Axe 3 - Action 28: Conciergerie de Belfort (action portée par la Maison de Quartier de Moulins)

Axe 3 - Action 29 : Engagement des jeunes dans la vie associative (action portée par le Groupe SOS)

• L'article 4 "Montant de la subvention maximale et engagements financiers et contractuels des signataires" est modifié et remplacé comme suit :

Rappel des éléments financiers issus de la convention pluriannuelle entre la MEL et l'ANRU

Suivant l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle relative au projet "Investir dans les jeunesses de la Métropole Européenne de Lille", en date du 15 mars 2019 et prenant effet le 01/07/2018, le montant maximum prévisionnel du Projet est estimé à douze millions quatre cent trente-neuf mille trois cent soixante-huit euros (12 439 368 euros). La subvention attribuée dans le cadre du PIA ne peut pas dépasser 50% du coût prévisionnel du Projet. L'engagement financier de l'ANRU, au titre du PIA, est de cinq millions sept cent sept mille cinq cent cinquante-neuf (5 707 559 euros), soit 45.88% du montant prévisionnel du Projet. Il s'entend comme un montant global maximal non actualisable et ne vaut que dans la limite de la réalité des dépenses éligibles réalisées.

Eléments financiers de l'action 11 « Lille, ville de la solidarité : expérimentation territoire nord ouest »

Le montant maximal prévisionnel de l'action 11 "Lille, ville de la solidarité" a été estimé à 232 800 €, soit un engagement financier de l'ANRU, au titre du PIA, d'un montant maximum de 116 400 € (50% du montant prévisionnel de l'action)

Au terme de la phase 1, le montant réalisé s'est élevé à 21 051.02 €, soit une subvention PIA de 10 525.51 €. L'action n'étant pas reconduite en phase 2, ces montants sont considérés comme définitifs.

Phases	Période	Montant global réalisé de la phase 1	Subvention PIA réalisée phase 1	Cofinancements "théoriques" phase 1	Taux de subvention PIA phase 1
Phase 1	01/01/2017- 30/06/2018	21 051.02 €	10 525.51 €	10 525.51 €	50%

Total phase 1	18 mois	21 051.02 €	10 525.51 €	10 525.51 €	50%
------------------	---------	-------------	-------------	-------------	-----

Eléments financiers de l'action 11 « Fabrique ta ville »

L'action intitulée "Lille, ville de la solidarité" n'étant pas reconduite en phase 2, elle est remplacée par l'action "Fabrique ta Ville" portée par la Commune associée de LOMME. Cette action démarrera au 01/01/2019. Aucune dépense réalisée avant cette date ne pourra être considérée comme éligible.

Le montant maximal réservé à la Ville de LOMME pour la mise en œuvre de l'action 11 "Fabrique ta Ville" en phase 2 est de 16 495.83 €.

L'engagement financier validé par l'ANRU, au titre du PIA, sur cette action est, au maximum, de 6 598.33 €, soit $40\%^2$ du montant prévisionnel de l'action. Il s'entend comme un montant global maximal non actualisable et ne vaut que dans la limite de la réalité des dépenses éligibles réalisées.

¹Taux moyen de participation du PIA arrondi à deux (2) décimales

²Taux moyen de participation PIA arrondi à 2 décimales

Phases	Période	Montant global prévisionnel de la phase 2	Subvention PIA maximale phase 2	Cofinancements phase 2	Taux de subvention PIA phase 2
Phase 2	<i>01/01/2019- 31/03/2020</i>	16 495.83 €	6 598.33 €	9 897.50 €	40%
Total phase	15 mois	16 495.83 €	6 598.33 €	9 897.50 €	40%

<u>Eléments financiers de l'action 13 « Accompagnement des élèves de 3ème pour la recherche de lieux de</u> stage et de découverte professionnelle »

Le montant maximal prévisionnel de l'action 13 a été estimé à 32 950 €, soit un engagement financier de l'ANRU, au titre du PIA, d'un montant maximum de 16 475 € (50% du montant prévisionnel de l'action)

Au terme de la phase 1, le montant réalisé s'est élevé à 12 356 €, soit une subvention PIA de 6 178 €. L'action n'étant pas reconduite en phase 2, ces montants sont considérés comme définitifs.

Phases	Période	Montant global réalisé de la phase 1	Subvention PIA réalisée phase 1	Cofinancements "théoriques" phase 1	Taux de subvention PIA phase 1
Phase 1	<i>01/01/2017- 30/06/2018</i>	12 356.00 €	6 178.00 €	6 178.00 €	50%

Total 18 mois 12 356.00 € 6 178.00 €	€ 6 178.00 € 50%
--------------------------------------	------------------

Eléments financiers de l'action 19 « permis de réciprocité »

Le montant maximal prévisionnel de l'action 19 est estimé à 214 887.75 €.

L'engagement financier validé par l'ANRU, au titre du PIA, sur cette action est, au maximum, de 107 443.87 €, soit 50%³ du montant prévisionnel de l'action. Il s'entend comme un montant global maximal non actualisable et ne vaut que dans la limite de la réalité des dépenses éligibles réalisées.

Le montant de la subvention PIA pour l'action 19 définie à l'article 3 se décompose de la manière suivante :

Phases	Période	Montant global réalisé de la phase 1	Subvention PIA réalisée phase 1	Cofinancements "théoriques" phase 1	Taux de subvention PIA phase 1
Phase 1	01/01/2017- 30/06/2018	55 199.75 €	27 599.87 €	27 599.88 €	50%

-

³Taux moyen de participation PIA arrondi à 2 décimales

Phases	Période	Montant global prévisionnel de la phase 2	Subvention PIA maximale phase 2	Cofinancements phase 2	Taux de subvention PIA phase 2
Phase 2	01/07/2018- 31/12/2020	159 688 €	79 844 €	79 844 €	50%

Ī	Total phase	48 mois	214 887.75 €	107 443.87 €	107 443.88 €	50%
	1 + 2	40 111013	214 00/1/3 0	10, 443.0, 6	107 443.00 €	30%

Eléments financiers de l'action 25.1 « Rapport gagnant gagnant »

Le montant maximal prévisionnel de l'action 25.1 est estimé à 129 313.83 €.

L'engagement financier validé par l'ANRU, au titre du PIA, sur cette action est, au maximum, de 31 035.20 €, soit 24%⁴ du montant prévisionnel de l'action. Il s'entend comme un montant global maximal non actualisable et ne vaut que dans la limite de la réalité des dépenses éligibles réalisées.

Le montant de la subvention PIA pour l'action 25.1 définie à l'article 3 se décompose de la manière suivante :

Phases	Période	Montant global réalisé de la phase 1	Subvention PIA réalisée phase 1	Cofinancements "théoriques" phase 1	Taux de subvention PIA phase 1
Phase 1	01/01/2017- 30/06/2018	48 500.83 €	11 640.20 €	36 860.63 €	24%

Phases	Période	Montant global prévisionnel de la phase 2	Subvention PIA maximale phase 2	Cofinancements phase 2	Taux de subvention PIA phase 2
Phase 2	01/07/2018- 31/12/2020	80 813.00 €	19 395.00 €	61 418.00 €	24%

Total phase 1 + 2	48 mois	129 313.83 €	31 035.20 €	98 278.63 €	24%
----------------------	---------	--------------	-------------	-------------	-----

Eléments financiers de l'action 31« Valorisation de l'engagement associatif étudiant "

Le montant maximal prévisionnel de l'action 31 est estimé à 121 480.76 €.

L'engagement financier validé par l'ANRU, au titre du PIA, sur cette action est, au maximum, de 45 592.30 €, soit 40%⁵ du montant prévisionnel de l'action. Il s'entend comme un montant global maximal non actualisable et ne vaut que dans la limite de la réalité des dépenses éligibles réalisées.

Le montant de la subvention PIA pour l'action 31 définie à l'article 3 se décompose de la manière suivante :

⁴Taux moyen de participation PIA arrondi à 2 décimales

⁵Taux moyen de participation PIA arrondi à 2 décimales

Phases	Période	Montant global réalisé de la phase 1	Subvention PIA réalisée phase 1	Cofinancements "théoriques" phase 1	Taux de subvention PIA phase 1
Phase 1	01/01/2017- 30/06/2018	33 355.76 €	13 342.30 €	20 013.46 €	40%

Phases	Période	Montant global prévisionnel de la phase 2	Subvention PIA maximale phase 2	Cofinancements phase 2	Taux de subvention PIA phase 2
Phase 2	01/07/2018- 31/12/2020	88 125 €	35 250 €	52 875 €	40%

Total phase 1 + 2	48 mois	121 480.76 €	48 592.30 €	72 888.46 €	40%
----------------------	---------	--------------	-------------	-------------	-----

Eléments financiers de l'action 34 « Equipements des structures de proximité »

Le montant maximal prévisionnel de l'action 34 est estimé à 134 868.19 €.

L'engagement financier validé par l'ANRU, au titre du PIA, sur cette action est, au maximum, de 67 434.59 \in , soit $50\%^6$ du montant prévisionnel de l'action. Il s'entend comme un montant global maximal non actualisable et ne vaut que dans la limite de la réalité des dépenses éligibles réalisées.

Le montant de la subvention PIA pour l'action 34 définie à l'article 3 se décompose de la manière suivante :

Phases	Période	Montant global réalisé de la phase 1	Subvention PIA réalisée phase 1	Cofinancements "théoriques" phase 1	Taux de subvention PIA phase 1
Phase 1	01/01/2017- 30/06/2018	13 493.19 €	6 746.59 €	6 746.60 €	50%

Phases	Période	Montant global prévisionnel de la phase 2	Subvention PIA maximale phase 2	Cofinancements phase 2	Taux de subvention PIA phase 2
Phase 2	01/07/2018- 31/12/2020	121 375.00 €	60 688.00 €	60 687.00 €	50%

Total phase	48 mois	134 868.19 €	67 434.59 €	67 433.60 €	50%
1 + 2	40 111013	134 808.13 €	07 434.33 €	07 433.00 E	3070

Les subventions accordées portent sur une assiette exprimée en coût toutes taxes comprises (TTC) sauf si la structure membre de l'accord de groupement bénéficie du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Dans ce cas, l'ensemble de ses dépenses éligibles est exprimé sur une base hors taxe (HT). Toute autre structure membre de l'accord de groupement non éligible au FCTVA effectue le report de ses dépenses en TTC. Les collectivités locales doivent établir le bilan en Euros Hors Taxes.

_

⁶Taux moyen de participation PIA arrondi à 2 décimales

Pour que les dépenses soient éligibles, leur nature doit être conforme à l'article 7 de la convention subséquente faisant référence au Règlement Général et Financier du programme figurant en annexe 2 de la convention subséquente et à l'annexe financière figurant en annexe 4 de la convention subséquente.

La MEL ne reversera la subvention PIA au porteur d'action(s), signataire de la convention subséquente, qu'après l'avoir perçue de l'ANRU.

Article 3 : Annexes modifiées

L'annexe 1 "convention générale en l'ANRU et la MEL" et l'annexe 4 "annexe financière liées aux actions sous maîtrise d'ouvrage du porteur d'action(s) signataire de la présente convention" de la convention subséquente en vigueur sont respectivement modifiées et remplacées par les annexes au présent avenant.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le 1er avril 2020.

Article 5 : Effets

Les clauses de la convention subséquente en vigueur non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et applicables, sous réserve qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation. L'avenant et ses annexes font partie intégrante de la convention subséquente.

Fait à Lille en 2 exemplaires,

Pour la VILLE DE LILLE	Pour la MEL
Le Maire Martine AUBRY	le Président Damien CASTELAIN

Annexe 1:

Annexe 4 modifiée

"annexe financière liée aux actions sous maîtrise d'ouvrage du porteur d'action(s) signataire de la présente convention"

PHASE 1

Dépenses prises en compte au titre de la phase 1 (du 1er janvier 2017 au 30 juin 2018)

	Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement et d'investissement (incluant frais de déplacement et frais de structure)	Total dépenses éligibles au titre du PIA	Forfait attribué pour les frais de déplacement (1)	Forfait attribué pour les frais de structure (2)
Action 11	19 198.37 €	1 852.65 €	21 051.02 €	383.97€	1 498.68 €
Action 13	11 268.58 €	1 087.42 €	12 356.00 €	225.38 €	862.04€
Action 19	28 418.10 €	26 781.65 €	55 199.75 €	568.36 €	3 882.31 €
Action 25.1	26 707.98 €	21 792.85 €	48 500.83 €	534.16€	3 408.69 €
Action 31	21 093.47 €	12 262.26 €	33 355.73 €	421.88 €	2 340.41 €
Action 34	3 070.93 €	10 422.26 €	13 493.19 €	61.42 €	954.51€
TOTAL	109 757.43 €	74 199.09 €	183 956.52 €	2 195.17 €	12 946.64 €

- (1) Modalités de calcul des frais de déplacement : 2% appliqués aux dépenses de personnel
- (2) Modalités de calcul des frais de structure : 7.65% appliqués aux dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement/investissement

Financement de la phase 1 (du 1er janvier 2017 au 30 juin 2018)

	Montant	Montant	Montant de subvention	Taux de subvention
	autofinancement	Cofinancement	PIA	PIA
Action 11	10 525.51 €		10 525.51 €	50%
Action 13	6 178.00 €		6 178.00 €	50%
Action 19	27 599.88 €		27 599.87 €	50%
Action 25.1	36 860.63 €		11 640.20 €	24%
Action 31	20 013.44 €		13 342.29 €	40%
Action 34	6 746.60 €		6 746.59€	50%
TOTAL	107 924.06 €		76 032.46 €	

PHASE 2

Coût prévisionnel de la ou des action(s) pour la phase 2 (du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2020)

	Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement (incluant frais de déplacement et frais de structure)	Dépenses d'investissement	Total des dépenses éligibles prévisionnelles	Forfait attribué pour les frais de déplacement (1)	
Action 11	9 546,22 €	6 949,61 €		16 495,83 €	190,92 €	1 158,69 €
Action 13	0	0		0	0	0
Action 19	33 125.00 €	126 563.00 €		159 688.00 €	663.00€	11 301.00 €
Action 25.1	50 000.00 €	30 813.00 €		80 813.00 €	1 000.00 €	5 672.00 €
Action 31	61 250.00 €	9 375 €	17 500.00 €	88 125.00 €	1 225.00 €	6 175.00 €
Action 34	30 000.00 €	16 375.00 €	75 000.00 €	121 375.00 €	600.00€	8 583.00 €
TOTAL	183 921.22 €	190 075,61€	92 500.00 €	466 496,83 €	3 678,92 €	32 889,69 €

- (1) Modalités de calcul des frais de déplacement : 2% appliqués aux dépenses de personnel
- (2) Modalités de calcul des frais de structure : 7.65% appliqués aux dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement/investissement

Financement prévisionnel des actions pour la phase 2 (du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2020)

	Montant autofinancement	Montant Cofinancement	Montant de subvention PIA	Taux de subvention PIA
Action 11	16 495,83 €	9 897, 50 €	6 598,33 €	40%
Action 13	0	0	0	
Action 19	79 844.00 €		79 844.00 €	50%
Action 25.1	61 418.00 €		19 395.00 €	24%
Action 31	52 875.00 €		35 250.00 €	40%
Action 34	60 687.00 €		60 688.00 €	50%
TOTAL	298 322.00 €	4 502.00 €	227 177.00 €	

Annexe 2 : Habilitation à signer l'avenant

Annexe 3:

Annexe 1 modifiée de la convention subséquente "convention pluriannuelle entre l'ANRU et la MEL et ses avenants 1 à 6 "